

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 06/03/2023

Rapportu n°15

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
SERVIZIU RISORCE UMANE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT un surcroît de travail dans le service urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer l'effectif du service urbanisme en raison des tâches suivantes :

- Recevoir, contrôler et transmettre au service instructeur les demandes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux etc.),
- Effectuer une première analyse des dossiers déposés par les administrés avant transmission au service instructeur,
- Assurer la gestion administrative, le classement des demandes d'urbanisme,
- Enregistrer, saisir et numériser les documents d'urbanisme,
- Enregistrer et suivre les déclarations d'intention d'aliéner,

- Traiter et suivre les dossiers SAFER avec les notaires,
- Accueillir, renseigner et assister les administrés dans leur démarche en matière d'urbanisme,
- Organiser les réunions de la commission d'urbanisme,
- Télétransmettre au contrôle de l'égalité des décisions d'urbanisme,
- Suivre la numérotation des voies sur la commune,
- Veiller au respect des procédures et des délais réglementaires,
- Suivre les procédures d'enquête publique sur la commune,
- Suivre et mettre en œuvre les dossiers fonciers de la commune,
- Tâches diverses de secrétariat.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent relevant du grade rédacteur principal de 2cl dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35ème pour une durée d'un an.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal :

DE CRÉER un emploi non permanent relevant du grade rédacteur principal de 2cl dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35^{ème} pour une durée d'un an ;

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.

La rémunération sera fixée au maximum de l'indice terminal du grade de rédacteur principal 2cl à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.